



Commune de VINASSAN
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 04 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois et le 04 octobre à 18h30, le Conseil municipal de cette Commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Didier ALDEBERT.

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
23	22	22

Présents :

ALDEBERT Didier, ACACIO Nathalie, ARTAUD Stéphane, AYMAR Patrick, BARRAU Sylvie, CABROL Christian, CODINA Emmanuelle, DELBOSC Jean-Pierre, FERAL Sophie, FRATICOLA Gérard, FUERTES Victor, FOURGOUS Anne-Marie, GRANAL Gilles, IMBERNON Marie, KOPEC Valérie, LAMBOURSAIN Séverine, LOPEZ Quentin, MATUTANO Céline, MITAINE Katia, OURNAC Jean-Louis, RESSEGUIER Nadine, SENEGAS Michel.

Date remise convocation et affichage
28/09/2023

Procuration :

GARCIA Gérard à ALDEBERT Didier.

Vote		
Pour	Contre	Abstention
22	0	0

Secrétaire de séance : MATUTANO Céline.

N° 2023-45 Demande de subvention DETR traversée d'agglomération. Rue du château d'eau.

Le Maire,

- Rappelle que dans le cadre de l'aménagement du domaine public et d'un nouveau sens de circulation, il est prévu d'assurer un usage sécurisé de la rue du château d'eau : prise en compte de la chaussée, de l'enjeu urbain et paysager, la sécurité des voitures et des piétons, une nouvelle circulation.
- Présente le devis de COLAS d'un montant de 119 222, 20 € HT pour le financement des travaux.
- Demande au Conseil Municipal de délibérer.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de son Président,
Après en avoir délibéré,

- **ACCEPTE** l'aménagement de la rue du château d'eau pour 119 222,20 € HT, soit 143 066,64 € TTC.
-
- **SOLLICITE** de l'Etat une subvention la plus élevée possible pour ce dossier de traversée d'agglomération, au titre de la DETR.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Au registre sont les signatures

Le Maire,
Didier ALDEBERT



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- le recours administratif gracieux auprès de la commune
- le recours contentieux pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier